MAIRIE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat

2012 DLH 73 : Réalisation par la RIVP d'un programme de construction comportant 4 logements PLA-I, 8 logements PLUS et 1 logement PLS 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'exercice de son droit de préemption, la Ville de Paris a acquis l'ensemble immobilier situé 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e), en vue de réaliser un programme de logements sociaux et une crèche associative.

Par délibération des 13, 14 et 15 décembre 2010, le Conseil de Paris a autorisé la conclusion avec la RIVP d'un bail emphytéotique portant location de l'immeuble à la société, qui se propose de réaliser ce programme. Celui-ci pourrait comporter 4 logements PLA-I, 8 logements PLUS, 1 logement PLS et une crèche associative.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1°) Description du projet immobilier :

La parcelle est constituée d'un terrain de 350 m², sur lequel est édifié 1 bâtiment R+1 à R+2, abritant un ancien hôtel de 21 chambres et 4 commerces désaffectés.

Après démolition des bâtiments existants, sans intérêt architectural et insalubres, le programme envisagé, pour lequel le permis de construire a été déposé le 15 mai 2012 (architecte : Mme Odile SEYLER), porte sur la construction d'un bâtiment R+5 comprenant 13 logements sociaux, un équipement pour la petite enfance et des locaux de tri sélectif et deux roues.

2°) Profil Environnemental du programme

Le niveau de performance énergétique du bâtiment est conforme aux objectifs du Plan Climat de la Ville de Paris et l'opération fait l'objet d'une certification QUALITEL et d'un label Bâtiment Basse Consommation Effinergie. Les façades bénéficieront d'une isolation partielle par l'extérieur. L'objectif d'atteindre une bonne performance énergétique du bâtiment est obtenu par un choix approprié de l'énergie (chauffage au gaz, panneaux solaires thermiques) et des matériaux de construction, et par des installations économes en électricité et en eau. Par ailleurs l'immeuble comporterait des locaux de tri sélectif, et deux roues.

3°) Description du programme

Le programme comporterait

- 13 logements, d'une surface utile totale de 812 m² (759 m² habitables), se répartissant ainsi :

  - 4 logements PLA-I, d'une surface utile de 177 m² (160 m² habitables), se décomposant en :

    - 3 T1bis d'une surface moyenne d'environ 38 m²,
    - 1 T3 d'une surface d'environ 64 m²

  Le loyer mensuel moyen de ces logements serait calculé sur la base réglementaire de 5,74 euros/m² utile en valeur janvier 2012.

  - 8 logements PLUS, d'une surface utile de 553 m² (521 m² habitables), se décomposant en :

    - 1 T1 d'une surface d'environ 31 m²,
    - 1 T1bis d'une surface d'environ 38 m²,
    - 2 T3 d'une surface moyenne d'environ 64 m²,
    - 3 T4 d'une surface moyenne d'environ 82 m²,
    - 1 T5 d'une surface d'environ 109 m².

  Le loyer mensuel moyen de ces logements serait calculé sur la base réglementaire de 6,44 euros/m² utile en valeur janvier 2012.

  - 1 logement T4 PLS, d'une surface utile de 82 m² (77 m² habitables).

  Le loyer mensuel moyen de ce logement serait calculé sur la base réglementaire de 12,58 euros/m² utile en valeur janvier 2012.

- Une crèche associative, située à rez-de-chaussée, développant une surface utile d'environ 185 m² dont le loyer serait fixé sur la base annuelle d'environ 200 euros/m².

II - FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Prix de revient prévisionnel

Le coût de l'opération est évalué à 5.704.418 euros, dont 5.083.339 pour les logements seuls, se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)	Logements PLA-I	Logements PLUS	Logements PLS	**Total Logements**	Crèche associative	**Total général**
Charge foncière	137.112	428.089	63.506	**628.707**	148.258	**776.965**
Travaux	759.103	2.370.063	351.592	**3.480.758**	319.278	**3.800.036**
Honoraires / divers	212.387	663.115	98.372	**973.874**	153.543	**1.127.417**
TOTAL	**1.108.602**	**3.461.267**	**513.470**	**5.083.339**	**621.079**	**5.704.418**

2°) Le financement

RECETTES (en euros)	Logements PLA-I	Logements PLUS	Logements PLS	**Total Logements**	Crèche associative	**Total général**
Prêt CDC (40 ans)	609.646	1.532.969		**2.142.615**		**2.142.615**
Prêt foncier CDC (50 ans)	90.000	228.400		**318.400**		**318.400**
Prêt PLS (40 ans)			224.235	**224.235**		**224.235**
Prêt PLS foncier (50 ans)			32.500	**32.500**		**32.500**
Subvention principale Etat	76.442	84.784		**161.226**		**161.226**
Prime d'insertion	61.154			**61.154**		**61.154**
Participation Employeurs	60.000	120.000		**180.000**		**180.000**
Subvention Région		60.000		**60.000**		**60.000**
Subvention Ville de Paris	211.360	1.435.114	256.735	**1.903.209**		**1.903.209**
Prêt bancaire					621.079	**621.079**
TOTAL	**1.108.602**	**3.461.267**	**513.470**	**5.083.339**	**621.079**	**5.704.418**

3°) Les droits de réservation :

Il est rappelé que le conventionnement des logements ouvrira droit, pour les locataires, en fonction de leurs ressources, à l'aide personnalisée au logement et que, conformément à l'article R 331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, 30 % au moins des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

En contrepartie de ce conventionnement à l'APL, et des participations apportées par les co-financeurs, les droits de réservation devraient être ainsi répartis :

- Préfecture de Paris : 3 logements (1 PLA-I et 2 PLUS)

- Région Ile de France : 1 logement PLUS

- 1% Employeurs : 3 logements (1 PLA-I et 2 PLUS)

- Ville de Paris : 6 logements (2 PLA-I, 3 PLUS et 1 PLS)

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, et d'accorder à la RIVP une subvention d'un montant maximum global de 1.903.209 euros ;

- d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLA-I, PLUS et PLS à souscrire par la RIVP pour le financement des logements ;

- d'accorder, à hauteur de 50%, la garantie de la Ville de Paris, à l'emprunt bancaire à contracter par la RIVP pour le financement de la crèche associative.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DLH 73-1°: Réalisation par la RIVP d'un programme de construction comportant 4 logements PLA-I, 8 logements PLUS et 1 logement PLS 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2010 DLH 312 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant la location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 4 logements PLA-I, 8 logements PLUS, 1 logement PLS et une crèche associative à réaliser par la RIVP 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 4 logements PLA-I, 8 logements PLUS, 1 logement PLS et une crèche associative à réaliser par la RIVP 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.903.209 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 6 des logements réalisés (2 PLA-I, 3 PLUS et 1 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à

l’article L 441-1 du Code de la Construction et de l’Habitation, les modalités d’exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l’engagement de l’organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitation.

2012 DLH 73-2° : Octroi de la garantie de la Ville de Paris à aux emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction 4 logements PLA-I, 8 logements PLUS et 1 logement PLS 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction comportant 4 logements PLA-I et 8 logements PLUS 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission.

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 609.646 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction comportant 4 logements PLA-I à réaliser 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 609.646 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 90.000 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction comportant 4 logements PLA-I à réaliser 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 90.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 1.532.969 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction comportant 8 logements PLUS à réaliser 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.532.969 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 228.400 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction comportant 8 logements PLUS à réaliser 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 228.400 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2012 DLH 73-3° : Octroi de la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction comportant 1 logement PLS à réaliser 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction comportant 1 logement PLS à réaliser par la RIVP 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission.

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, d'un montant maximum de 224.235 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction comportant 1 logement PLS à réaliser par la RIVP 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 224.235 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, d'un montant maximum de 32.500 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction comportant 1 logement PLS à réaliser par la RIVP 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 32.500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2012 DLH 73-4° : Octroi de la garantie de la Ville de Paris, à hauteur de 50%, pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire à contracter par la RIVP en vue du financement de la crèche associative du programme de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris, à hauteur de 50%, pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire à contracter par la RIVP en vue du financement de la crèche associative du programme de construction de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Vu le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission.

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 310.539,50 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 621.079 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement de la crèche associative du programme de construction de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11e).

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.